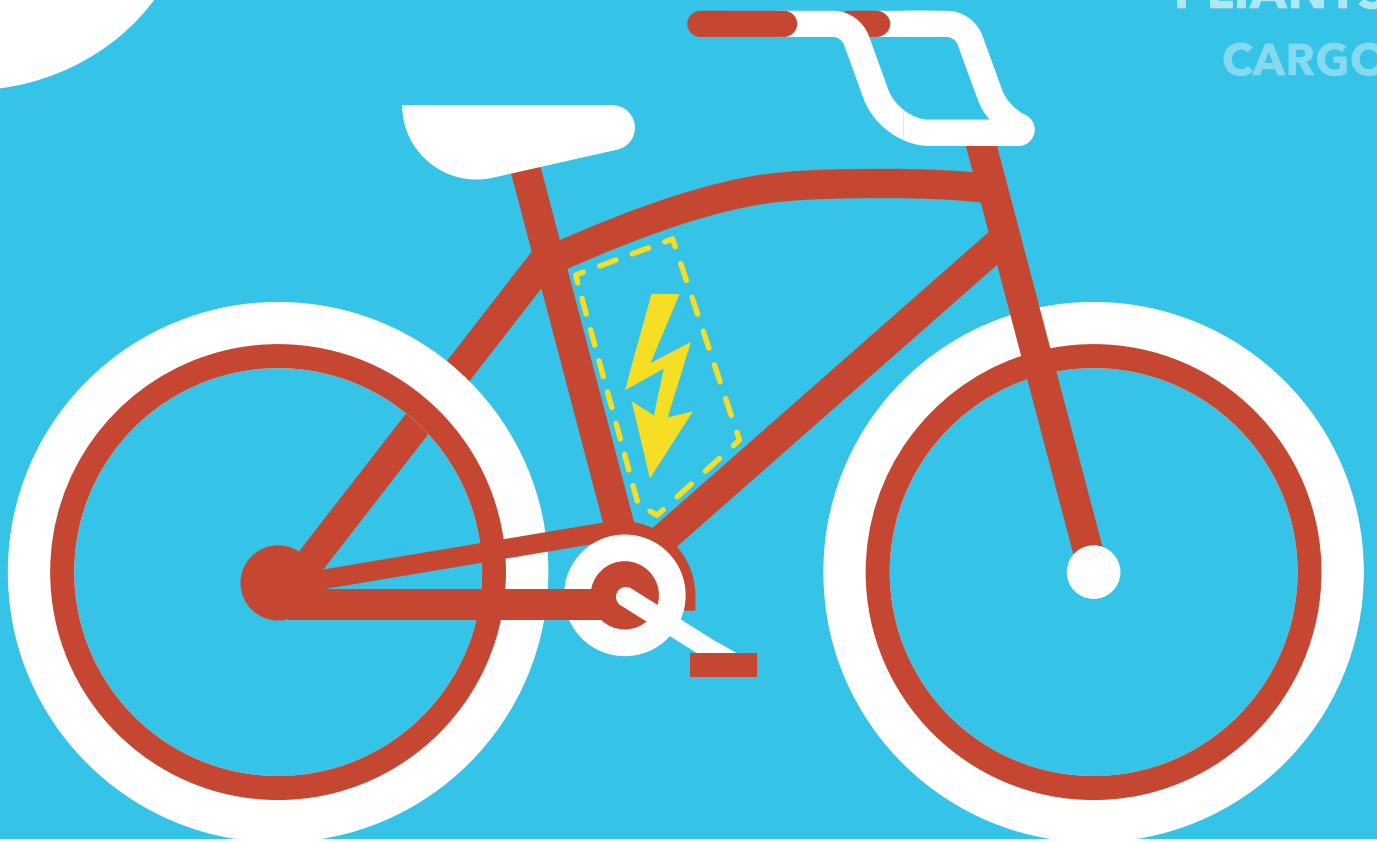
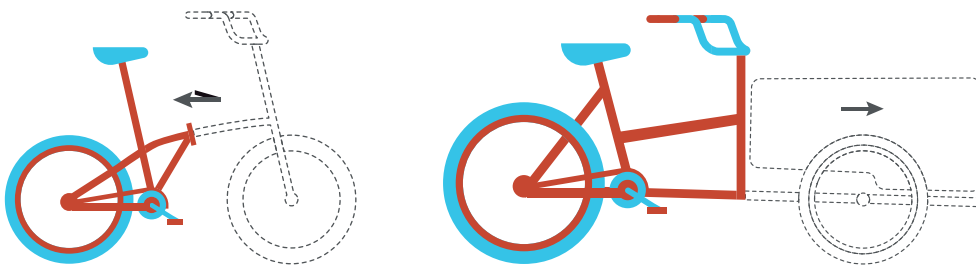


ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE
PLIANTS
CARGO



AIDE POUR
L'ACQUISITION DE
VÉLOS SPÉCIFIQUES



RÉGLEMENT



métropole
ROUENNORMANDIE

TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF



VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Sont concernés les VAE neufs selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres en moyenne contre plus de 5 kilomètres en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière. Il facilite enfin le franchissement des pentes pour les cyclistes du quotidien.



VÉLOS PLIANTS

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à

l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun où ils sont acceptés sans aucunes restrictions (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.



VÉLOS CARGO OU FAMILIAUX

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes

spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ce groupe de vélos comprend les :

- **biporteurs**: vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- **triporteurs**: vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- **tandems** parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

CADRE ET DURÉE DU DISPOSITIF

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, en anticipation du Plan Vélo et Marche 2019-2024, destiné à développer la pratique des modes dits « actifs ».

BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie et qui fait l'acquisition d'un vélo neuf homologué et vendu par un commerçant professionnel, de type cargo ou familial, pliant ou bien à assistance électrique. La subvention pourra être attribuée à chacun des membres majeurs d'un même foyer. Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de dix ans. La Métropole Rouen Normandie ne versera qu'une seule aide par personne, sur une période de dix ans.

Les demandes d'aide seront examinées dans l'ordre d'arrivée, le cachet du service courrier de la Métropole faisant foi ou bien la date de réception dans la boîte mail **dédiée**. Les 1 000 premiers dossiers **complets** seront pris en compte. Pour ce faire, envoyer par message électronique ou voie postale le formulaire complété et ses pièces justificatives à l'une des adresses suivantes :

MAIL : subventions.velos@metropole-rouen-normandie.fr
POSTALE : Métropole Rouen Normandie - Subventions Vélos
108 allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex

Toute personne physique ayant déjà perçu une aide pour l'acquisition d'un vélo de la part de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe ou de la Communauté d'Agglomération de Rouen ne pourra déposer de demande dans le cadre de ce nouveau dispositif d'aide qu'à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date d'octroi de la précédente subvention.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront compléter, signer et adresser à la Métropole le formulaire de demande de subvention ci-joint.

À ce formulaire seront jointes les pièces justificatives suivantes :

- **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité ou gaz),
- **une facture nominative** d'achat d'un vélo éligible acquittée à compter du 1^{er} novembre 2018 et pendant toute la durée du dispositif, sachant que ce document doit comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerce et date à laquelle la facture a été acquittée,
- **le certificat d'homologation du vélo,**
- **un R.I.B.** au nom du bénéficiaire de la subvention,
- **copie de la pièce d'identité,**
- **la fiche statistique** renseignée.

***Nota Bene :** une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant trois années à compter de la date de versement de cette subvention figure à la fin du formulaire de demande de subvention. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de trois ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole.*

Pour les jeunes majeurs hébergés par le(s) parent(s) : une copie du livret de famille et une attestation d'hébergement signée par le(s) parent(s) s'ajouteront aux pièces justificatives. Le formulaire sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la Métropole.

MONTANT DE L'AIDE

La Métropole entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Métropole s'élèvera à 30 % du montant toutes taxes comprises dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par personne physique majeure éligible.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, ou tout autre cofinancier possible, sous réserve que leurs propres règlements d'aides l'autorisent.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations que la Métropole Rouen Normandie est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'Aide pour l'acquisition de vélos spécifiques lors de la saisie du formulaire (en ligne ou sur papier) de participation. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. Les éléments statistiques demandées seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Métropole Rouen Normandie et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération d'Aide pour l'acquisition de vélos spécifiques par la Direction Mobilité Exploitation des Transports.

Les données liées à votre demande d'Aide pour l'acquisition de vélos spécifiques (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives) seront conservées durant 3 ans puis placées en archivage pendant 7 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée pendant laquelle une nouvelle demande d'aide ne peut être présentée.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (dpo@metropole-rouen-normandie.fr) ou par écrit (Métropole Rouen Normandie - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

